



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE INTERPRÉTATIONS DE LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sujet	Sautage à proximité de lignes électriques	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	Règlement général 91-191	Date d'émission : 8 septembre 1997
Alinéa	167(3)b)	Date de révision :

167(3) Le boutefeu doit s'assurer qu'un dispositif électrique de déclenchement du sautage n'est pas utilisé

b) lorsque le sautage s'effectue dans les 100 m de lignes électriques.

Question

Devrait-on tenir compte de distances de moins de 100 mètres? Que comprend la définition de lignes électriques (génératrices, lignes de 110 et 220 volts)?

Réponse

De nombreux permis des boutefeux sont restreints aux moyens électriques de déclenchement de sautage seulement. Mais malheureusement, environ 90 % du sautage se fait à moins de 100 mètres de lignes électriques. Puisque certains moyens de déclenchement de sautage sont relativement nouveaux, certains boutefeux devront donc peut-être suivre une formation supplémentaire.

Le *Règlement 77-1* précisait à « une distance sécuritaire ». À la suite de la révision de l'exigence, il a été décidé, à des fins de sécurité, que la restriction devrait s'appliquer à la distance de 100 mètres tel qu'il a déjà été précisé.

La définition de ligne électrique ne comprend pas le câblage électrique de 110 et 220 volts d'un bâtiment ou une génératrice, mais désigne uniquement les lignes électriques de haute tension telles celles qui relient les poteaux d'électricité le long des rues.